



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2018-092

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS12

12-2018-09-06-004 - Arrêté n°2018-3057 relatif à la composition nominative modifiée du Conseil de surveillance du CH de RODEZ (4 pages)	Page 3
12-2018-06-08-006 - Décision 2018 EHPAD Millau Les Charmettes (3 pages)	Page 8
12-2018-06-08-007 - Décision 2018 EHPAD Millau Les Cheveux d'Ange (3 pages)	Page 12
12-2018-06-08-008 - Décision 2018 EHPAD Montbazens (3 pages)	Page 16
12-2018-06-08-009 - Décision 2018 EHPAD Nant Les 2 Vallées (3 pages)	Page 20
12-2018-06-08-010 - Décision 2018 EHPAD Nant Sainte Mariertf (3 pages)	Page 24
12-2018-06-08-011 - Décision 2018 EHPAD Rieupeyroux (3 pages)	Page 28
12-2018-06-08-012 - Décision 2018 EHPAD Rivière sur Tarn (3 pages)	Page 32
12-2018-06-08-013 - Décision 2018 EHPAD Saint Affique La Miséricorde (3 pages)	Page 36
12-2018-06-08-014 - Décision 2018 EHPAD Saint Rome de Tarn (3 pages)	Page 40
12-2018-06-11-008 - Décision 2018 EHPAD Saint Sernin sur Rance (3 pages)	Page 44
12-2018-06-11-009 - Décision 2018 EHPAD Severac le Chateau (3 pages)	Page 48
12-2018-06-11-010 - Décision 2018 EHPAD Villefranche de Rouergue Sainte Claire (3 pages)	Page 52
12-2018-06-11-011 - Décision 2018 EHPAD Villeneuve d'Aveyron (3 pages)	Page 56
12-2018-06-14-008 - Décision 2018 SSIAD Capdenac Pays Capdenacois (3 pages)	Page 60
12-2018-06-21-010 - Décision 2018 SSIAD Laissac (3 pages)	Page 64
12-2018-06-13-003 - Décision 2018 SSIAD Marcillac (3 pages)	Page 68
12-2018-06-13-004 - Décision 2018 SSIAD Pont de Salars (3 pages)	Page 72
12-2018-07-24-001 - SSIAD BARAQUEVILLE-DECISION TARIFAIRE 2018 (4 pages)	Page 76
12-2018-07-24-002 - SSIAD DECAZEVILLE-CARMI-DECISION TARIFAIRE 2018 (4 pages)	Page 81
12-2018-07-24-003 - SSIAD DECAZEVILLE-CCAS-DECISION TARIFAIRE 2018 (4 pages)	Page 86
12-2018-09-04-005 - SSIAD E Combes CAPDENAC-DECISION TARIFAIRE 2018 (4 pages)	Page 91
12-2018-07-24-004 - SSIAD ESTAING-DECISION TARIFAIRE 2018 (4 pages)	Page 96
12-2018-07-24-005 - SSIAD LA PRIMAUBE-DECISION TARIFAIRE 2018 (4 pages)	Page 101

DDT12

12-2018-09-06-003 - Décision de délégation de signature aux agenst de la direction départementale des territoires de l'Aveyron en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages)	Page 106
---	----------

ARS12

12-2018-09-06-004

Arrêté n°2018-3057 relatif à la composition nominative
modifiée du Conseil de surveillance du CH de RODEZ

ARRETE ARS Occitanie / 2018 - 3057

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Rodez

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi Pyrénées, Madame Monique Cavalier, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret du 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 modifié de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rodez ;

Vu la décision ARS LR-MP/2016-AA2 du 4 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS LR-MP/2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le courrier du Directeur du CH de Rodez du 2 juillet 2018 informant de la désignation de Mme Edith CARLES pour siéger au conseil de surveillance en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale la plus représentative suite à la démission de M. Emmanuel SALES ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Les dispositions de l'article 2-I-2 de l'arrêté du 25 janvier 2017 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rodez sont modifiées comme suit :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2° En qualité de représentants du personnel :

**Agence Régionale de Santé
Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- **Madame Edith CARLES**, désignée par l'organisation syndicale la plus représentative, suite à la démission de Monsieur Emmanuel SALES

ARTICLE 2 :

Par conséquent, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier «Jacques Puel» de Rodez - Aveyron, Etablissement public de santé, est arrêtée comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de la commune de Rodez et Monsieur Serge BORIES représentant de la commune de Rodez ;
- Monsieur Francis AZAM et Madame Anne-Christine HER, représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez ;
- Monsieur Jean-Philippe ABINAL, représentant le Conseil départemental de Rodez ;

2° En qualité de représentants du personnel :

- Madame Hélène ASSIE représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Natacha BRUN et Monsieur le Docteur Philippe CARRIERE, représentant la commission médicale d'établissement ;
- Madame Christine ROBERT et **Madame Edith CARLES**, représentant l'organisation syndicale la plus représentative ;

3° En qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur le Docteur De LABRUSSE et Madame Odile ALARY, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Jean-Paul PANIS (UDAF 12) et Monsieur René MAZARS, représentants des usagers, désignés par le Préfet de l'Aveyron.
- Monsieur Yvan-Michel HARANT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aveyron

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Madame Nadine BRUEL, représentante des familles de personnes accueillies en USLD ou EHPAD ;
- Le vice Président du Directoire du centre hospitalier susvisé ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie du département

ARTICLE 3 :

En application des dispositions de l'article R6143-13 du code de la Santé Publique, le mandat du membre visé au I-2° de l'article 1 du présent arrêté, représentant la commission médicale d'établissement, prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le délégué départemental de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Montpellier, le 06 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'offre de soins
Et de l'autonomie



Olivia LEVRIER

ARS12

12-2018-06-08-006

Décision 2018 EHPAD Millau Les Charmettes

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°538 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "LES CHARMETTES" MILLAU- 120785522

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES CHARMETTES" (120785522) sise 15, R DE ROQUEFORT, 12100, MILLAU et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES CHARMETTES (120784897) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30/05/2018, le forfait global de soins est fixé à 543 593.77€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 299.48€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	543 593.77	33.80
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 543 593.77€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	543 593.77	33.80
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 299.48€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES CHARMETTES (120784897) et à l'établissement concerné.

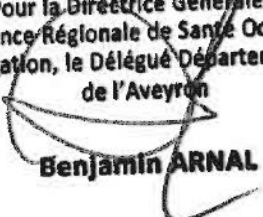
Fait à RODEZ

, Le 08/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL



ARS12

12-2018-06-08-007

Décision 2018 EHPAD Millau Les Cheveux d'Ange

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°539 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "LES CHEVEUX D'ANGE" MILLAU - 120005509

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/11/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES CHEVEUX D'ANGE" (120005509) sise 26, R LUCIEN COSTES, 12100, MILLAU et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES MILLAVOISES (120785571) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30/05/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 128 341.12€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 028.43€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	800 569.85	35.14
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	49 734.74	40.43
Accueil de jour	278 036.53	105.52

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 128 341.12€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	800 569.85	35.14
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	49 734.74	40.43
Accueil de jour	278 036.53	105.52

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 028.43€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES MILLAVOISES (120785571) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 08/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2018-06-08-008

Décision 2018 EHPAD Montbazens

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°542 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "PARC DE JAUNAC" MONTBAZENS- 120782339

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "PARC DE JAUNAC" (120782339) sise 6, R DU PARC DE JAUNAC, 12220, MONTBAZENS et gérée par l'entité dénommée CCAS DE MONTBAZENS (120784418) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30/05/2018, le forfait global de soins est fixé à 683 503.64€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 958.64€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	683 503.64	29.63
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 683 503.64€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	683 503.64	29.63
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 958.64€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE MONTBAZENS (120784418) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 08/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2018-06-08-009

Décision 2018 EHPAD Nant Les 2 Vallées

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°575 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE DES DEUX VALLEES NANT - 120781075

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DES DEUX VALLEES (120781075) sise RTE DE MILLAU, 12230, NANT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VIE HEUREUSE (120000294) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30/05/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 309 166.34€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 097.20€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 309 166.34	47.62
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 309 166.34€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 309 166.34	47.62
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 097.20€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VIE HEUREUSE (120000294) et à l'établissement concerné.

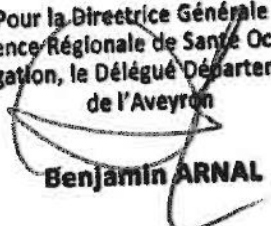
Fait à RODEZ

, Le 08/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL



ARS12

12-2018-06-08-010

Décision 2018 EHPAD Nant Sainte Mariertf

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°584 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD SAINTE MARIE NANT - 120782420

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINTE MARIE (120782420) sise R DU FAUBOURG HAUT, 12230, NANT et gérée par l'entité dénommée CONGREGATION DES URSULINES (120784863) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30/05/2018, le forfait global de soins est fixé à 925 741.50€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 145.13€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	790 028.13	32.35
UHR	0.00	0.00
PASA	71 134.42	0.00
Hébergement Temporaire	64 578.95	44.02
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 925 741.50€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	790 028.13	32.35
UHR	0.00	0.00
PASA	71 134.42	0.00
Hébergement Temporaire	64 578.95	44.02
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 145.13€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CONGREGATION DES URSULINES (120784863) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 08/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2018-06-08-011

Décision 2018 EHPAD Rieupeyroux

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°589 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LES GENETS D'OR DU SEGALA RIEUPEYROUX - 120780473

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES GENETS D'OR DU SEGALA (120780473) sise 5, R PANASSAC, 12240, RIEUPEYROUX et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (120000229) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30/05/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 122 540.34€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 545.03€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 122 540.34	31.08
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 122 540.34€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 122 540.34	31.08
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 545.03€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (120000229) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 08/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2018-06-08-012

Décision 2018 EHPAD Rivière sur Tarn

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°593 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD BEAU SOLEIL RIVIERE SUR TARN - 120782461

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD BEAU SOLEIL (120782461) sise 12640, RIVIERE-SUR-TARN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ABBE DELMAS (120000401) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30/05/2018, le forfait global de soins est fixé à 926 848.37€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 237.36€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	855 713.95	34.81
UHR	0.00	0.00
PASA	71 134.42	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 926 848.37€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	855 713.95	34.81
UHR	0.00	0.00
PASA	71 134.42	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 237.36€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ABBE DELMAS (120000401) et à l'établissement concerné.

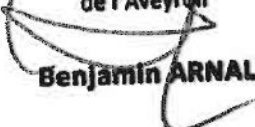
Fait à RODEZ

, Le 08/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL



ARS12

12-2018-06-08-013

Décision 2018 EHPAD Saint Affique La Miséricorde

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°599 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LA MISERICORDE SAINT AFFRIQUE - 120782503

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MISERICORDE (120782503) sise 10, R DU CHANOINE COSTES, 12400, SAINT-AFFRIQUE et gérée par l'entité dénommée ASS LES AMIS DE LA MISERICORDE (120000435) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30/05/2018, le forfait global de soins est fixé à 992 873.63€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 739.47€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	916 536.93	31.13
UHR	0.00	0.00
PASA	65 395.62	0.00
Hébergement Temporaire	10 941.08	71.05
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 072 873.63€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	996 536.93	33.85
UHR	0.00	0.00
PASA	65 395.62	0.00
Hébergement Temporaire	10 941.08	71.05
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 406.14€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LES AMIS DE LA MISERICORDE (120000435) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 08/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2018-06-08-014

Décision 2018 EHPAD Saint Rome de Tarn

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°612 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD DENIS AFFRE SAINT ROME DE TARN- 120782321

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DENIS AFFRE (120782321) sise R DENIS AFFRE, 12490, SAINT-ROME-DE-TARN et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (120000336) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30/05/2018, le forfait global de soins est fixé à 821 990.41€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 499.20€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	821 990.41	29.99
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 971 990.41€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	971 990.41	35.46
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 999.20€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (120000336) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 08/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2018-06-11-008

Décision 2018 EHPAD Saint Sernin sur Rance

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°632 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD CLOS SAINT FRANÇOIS SAINT SERNIN SUR RANCE - 120780531

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CLOS SAINT FRANÇOIS (120780531) sise 12380, SAINT-SERNIN-SUR-RANCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CLOS SAINT FRANCOIS (120000260) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30/05/2018, le forfait global de soins est fixé à 894 192.64€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 516.05€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	786 624.21	33.31
UHR	0.00	0.00
PASA	71 134.42	0.00
Hébergement Temporaire	36 434.01	58.76
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 894 192.64€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	786 624.21	33.31
UHR	0.00	0.00
PASA	71 134.42	0.00
Hébergement Temporaire	36 434.01	58.76
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 516.05€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CLOS SAINT FRANCOIS (120000260) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 11/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2018-06-11-009

Décision 2018 EHPAD Severac le Chateau

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°635 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD GLORIANDE SEVERAC LE CHATEAU- 120786868

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD GLORIANDE (120786868) sise 1, R HENRI NOGUERES, 12150, SEVERAC D'AVEYRON et gérée par l'entité dénommée CCAS SEVERAC D'AVEYRON (120784715) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30/05/2018, le forfait global de soins est fixé à 977 731.66€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 477.64€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	909 393.50	34.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	68 338.16	63.04

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 977 731.66€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	909 393.50	34.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	68 338.16	63.04

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 477.64€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SEVERAC D'AVEYRON (120784715) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 11/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2018-06-11-010

Décision 2018 EHPAD Villefranche de Rouergue Sainte
Claire

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°640 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD SAINTE CLAIRE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE- 120785530

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINTE CLAIRE (120785530) sise 14, R DES POTIERS, 12200, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE et gérée par l'entité dénommée ASS. MAISON DE RETRAITE STE CLAIRE (120004718) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30/05/2018, le forfait global de soins est fixé à 649 346.29€ au titre de 2018, dont 657.72€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 112.19€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	649 346.29	20.76
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 648 688.57€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	648 688.57	20.74
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 057.38€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. MAISON DE RETRAITE STE CLAIRE (120004718) et à l'établissement concerné.

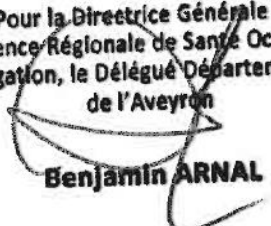
Fait à RODEZ

, Le 11/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL



ARS12

12-2018-06-11-011

Décision 2018 EHPAD Villeneuve d'Aveyron

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°649 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD MARIE VERNIERES VILLENEUVE D'AVEYRON- 120782479

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MARIE VERNIERES (120782479) sise BD DES DOUVES, 12260, VILLENEUVE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MARIE VERNIERES (120000419) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30/05/2018, le forfait global de soins est fixé à 787 618.96€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 634.91€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	571 860.42	33.60
UHR	0.00	0.00
PASA	66 311.17	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	149 447.37	64.92

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 787 618.96€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	571 860.42	33.60
UHR	0.00	0.00
PASA	66 311.17	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	149 447.37	64.92

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 634.91€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MARIE VERNIERES (120000419) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 11/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2018-06-14-008

Décision 2018 SSIAD Capdenac Pays Capdenacois

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N° 900 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD RÉSIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS CAPDENAC GARE- 120783881

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD RÉSIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120783881) sise 2, R VINCENT AURIOL, 12700, CAPDENAC-GARE et gérée par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120000195) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 30/05/2018, la dotation globale de soins est fixée à 366 524.73€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 366 524.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 543.73€). Le prix de journée est fixé à 40.17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 538.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	300 621.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 365.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	366 524.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	366 524.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	366 524.73

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 366 524.73€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 366 524.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 543.73€). Le prix de journée est fixé à 40.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120000195) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 14/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2018-06-21-010

Décision 2018 SSIAD Laissac

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°799 PORTANT FIXATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DU CENTRE DE SOINS - 120784921
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD LAISSAC - 120784004

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 30/05/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CENTRE DE SOINS (120784921) dont le siège est situé 114, RTE DE RODEZ, 12310, LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE, a été fixée à 184 832.40€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 30/05/2018 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 184 832.40 €

Dotations (en €)

1 / 2

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120784004	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	184 832.40

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120784004	0.00	0.00	0.00	33.76

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 15 402.70€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 184 832.40€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 184 832.40 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120784004	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	184 832.40

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120784004	0.00	0.00	0.00	33.76

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 15 402.70€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DU CENTRE DE SOINS (120784921) et aux structures concernées.

Fait à RODEZ, le 21/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation

Le Délégué Départemental par intérim, Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL
2/2

ARS12

12-2018-06-13-003

Décision 2018 SSIAD Marcillac

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°790 PORTANT FIXATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE - 120780705
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD MARCILLAC VALLON - 120783832

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/03/2018, prenant effet au 23/03/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 30/05/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE (120780705) dont le siège est situé 2, AV GUSTAVE BESSIERE, 12330, MARCILLAC-VALLON, a été fixée à 280 958.92€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 11/06/2018 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 280 958.92 €

Dotations (en €)

1 / 2

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120783832	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	280 958.92

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120783832	0.00	0.00	0.00	38.49

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 23 413.24€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 280 958.92€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 280 958.92 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120783832	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	280 958.92

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120783832	0.00	0.00	0.00	38.49

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 23 413.24€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE (120780705) et aux structures concernées.

Fait à RODEZ, Le 13/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation

Le Délégué Départemental par intérim, Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron

Benjamin ARNAL 2 / 2

ARS12

12-2018-06-13-004

Décision 2018 SSIAD Pont de Salars

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°794 PORTANT FIXATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
A.S.D.I.L - 120785027

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD PONT DE SALARS - 120783873

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/02/2018, prenant effet au 22/02/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 30/05/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A.S.D.I.L (120785027) dont le siège est situé RTE DE RODEZ, 12290, PONT-DE-SALARS, a été fixée à 222 969.13€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 11/06/2018 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 222 969.13 €

Dotations (en €)

1 / 2

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120783873	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	222 969.13

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120783873	0.00	0.00	0.00	38.18

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 18 580.76€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 222 969.13€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 222 969.13 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120783873	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	222 969.13

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120783873	0.00	0.00	0.00	38.18

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 18 580.76€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.S.D.I.L (120785027) et aux structures concernées.

Fait à RODEZ, Le 13/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation

Le Délégué Départemental par intérim, Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

2 / 2

ARS12

12-2018-07-24-001

SSIAD BARAQUEVILLE-DECISION TARIFAIRE 2018

DECISION TARIFAIRE N° 1645 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD BARAQUEVILLE - 120784160

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD BARAQUEVILLE (120784160) sise 533, R DU PUECH, 12160, BARAQUEVILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS BARAQUEVILLE (120784400) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD BARAQUEVILLE (120784160) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2018 , par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 30/05/2018, la dotation globale de soins est fixée à 419 630.60€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 419 630.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 969.22€).
Le prix de journée est fixé à 35.93€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 850.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	360 400.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 380.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	419 630.60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	419 630.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	419 630.60

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 419 630.60€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 419 630.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 969.22€).

Le prix de journée est fixé à 35.93€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BARAQUEVILLE (120784400) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 24/07/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2018-07-24-002

SSIAD DECAZEVILLE-CARMI-DECISION
TARIFAIRE 2018

DECISION TARIFAIRE N° 1649 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD CARMi DU SUD OUEST DECAZEVILLE - 120787684

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CARMi DU SUD OUEST DECAZEVILLE (120787684) sise Place Cabrol, 12300, DECAZEVILLE et gérée par l'entité dénommée CARMi DU SUD OUEST (810099945) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CARMi DU SUD OUEST DECAZEVILLE (120787684) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2018 , par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 30/05/2018, la dotation globale de soins est fixée à 285 155.19€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 285 155.19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 23 762.93€).
Le prix de journée est fixé à 35.51€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 686.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	238 469.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	285 155.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	285 155.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	285 155.19

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 285 155.19€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 285 155.19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 23 762.93€).
Le prix de journée est fixé à 35.51€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CARMi DU SUD OUEST (810099945) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 24/07/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2018-07-24-003

**SSIAD DECAZEVILLE-CCAS-DECISION TARIFAIRE
2018**

DECISION TARIFAIRE N° 1648 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD CCAS DECAZEVILLE - 120784079

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS DECAZEVILLE (120784079) sise QUA BALDY, 12300, DECAZEVILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE DECAZEVILLE (120784350) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CCAS DECAZEVILLE (120784079) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2018 , par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 30/05/2018, la dotation globale de soins est fixée à 254 260.19€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 254 260.19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 21 188.35€).
Le prix de journée est fixé à 34.83€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 750.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	234 153.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 357.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	262 260.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	254 260.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 8 000.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 254 260.19€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 254 260.19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 21 188.35€).
- Le prix de journée est fixé à 34.83€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE DECAZEVILLE (120784350) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 24/07/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron


Benjamin ARNAL

ARS12

12-2018-09-04-005

**SSIAD E Combes CAPDENAC-DECISION TARIFAIRE
2018**

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N° 1845 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD EMILE COMBES CAPDENAC GARE - 120783824

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD EMILE COMBES CAPDENAC GARE (120783824) sise 3, R EMILE COMBES, 12700, CAPDENAC-GARE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU S.S.I.D.P.A. (120004882) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD EMILE COMBES CAPDENAC GARE (120783824) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/09/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 31/05/2018, la dotation globale de soins est fixée à 293 131.43€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 293 131.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 427.62€).
Le prix de journée est fixé à 40.15€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 550.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	266 103.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 478.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	293 131.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	293 131.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 293 131.43€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 293 131.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 427.62€).
Le prix de journée est fixé à 40.15€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DU S.S.I.D.P.A. (120004882) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 04/09/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2018-07-24-004

SSIAD ESTAING-DECISION TARIFAIRE 2018

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N° 1650 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD DES TROIS VALLEES ESTAING- 120784046

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DES TROIS VALLEES (120784046) sise 39, R FRANCOIS D ESTAING, 12190, ESTAING et gérée par l'entité dénommée ASS SERVICE DE SOINS INFIRMIERS (120000708) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DES TROIS VALLEES (120784046) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2018 , par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 25/05/2018, la dotation globale de soins est fixée à 629 008.42€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 629 008.42€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 417.37€).
Le prix de journée est fixé à 37.46€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 847.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	440 029.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 132.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	629 008.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	629 008.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 629 008.42€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 629 008.42€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 417.37€).
Le prix de journée est fixé à 37.46€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS SERVICE DE SOINS INFIRMIERS (120000708) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 24/07/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2018-07-24-005

SSIAD LA PRIMAUBE-DECISION TARIFAIRE 2018

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N° 1646 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD ADMR LA PRIMAUBE - 120784053

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR LA PRIMAUBE (120784053) sise 1, RTE DE LA PALMERIE, 12450, LUC-LA-PRIMAUBE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SSIAD ADMR LA PRIMAUBE (120007547) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR LA PRIMAUBE (120784053) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2018 , par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 30/05/2018, la dotation globale de soins est fixée à 262 479.96€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 262 479.96€ (fraction forfaitaire s'élevant à 21 873.33€).
Le prix de journée est fixé à 37.85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 409.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	217 614.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 456.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	262 479.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	262 479.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 262 479.96€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 262 479.96€ (fraction forfaitaire s'élevant à 21 873.33€).
 - Le prix de journée est fixé à 37.85€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SSIAD ADMR LA PRIMAUBE (120007547) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 24/07/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

DDT12

12-2018-09-06-003

Décision de délégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires de l'Aveyron en
matière de fiscalité de l'urbanisme

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Décision de délégation de signature aux agents de la Direction
Départementale des Territoires de l'Aveyron en matière de fiscalité de
l'urbanisme**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
DE L'AVEYRON**

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Ile-de-France ;

Vu les articles R. 332-17 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er juin 2017 nommant Monsieur Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

D E C I D E

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Laure VALADE, directrice adjointe de la direction départementale des territoires,
- M. Christophe BOUILLY, chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement,
- M. Samuel BREILLER-TARDY, adjoint au chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement,
- Madame Sabine MOLLO, cheffe de l'unité droits des sols et fiscalité, service aménagement, urbanisme et logement,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation, dont notamment :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,
- des avis d'admission en non valeur.

Article 2^{ième}

La décision de délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron en matière de fiscalité de l'urbanisme en date du 3 janvier 2018 est abrogée à la date en vigueur du présent arrêté.

Article 3^{ième}

La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Rodez, le

- 6 SEP. 2018

Le directeur départemental des territoires

Laurent WENDLING

